

Règlement temporaire d'urgence N°1706/2025 de la circulation dans la Rue de l'hôpital à Differdange

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrête à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance :

Article 1 : Rue de l'Hôpital

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur, les dispositions suivantes s'appliquent dans la rue de l'Hôpital :

- Circulation temporairement instaurée en double sens entre le croisement Rue Pütz / Rue de Lasauvage et le croisement Rue de Lasauvage / Rue de l'Hôpital.
- Déplacement temporaire de l'arrêt n°4 (« Maison de Soins ») du Diffbus – Ligne 4 vers un arrêt provisoire situé au n°38, Rue Roosevelt.
- Déviation du Diffbus – Ligne 4 : au lieu de passer par la Rue de l'Hôpital et la Rue de Lasauvage, le bus passera, à partir de la Grand-Rue, par la Rue Roosevelt pour rejoindre directement la Rue de la Montagne.
- Stationnement interdit (signal C,18) sur les emplacements indiqués dans l'annexe en face des n°25 à n°33 et n°73 au n°75 et jours ouvrables entre 8h00 et 17h00.
- Stationnement interdit (signal C,18) sur les emplacements indiqués dans l'annexe devant et en face des n°39 au n°45 les jours ouvrables entre 8h00 et 17h00.

Le présent règlement n°1706/2025 est valable du 1er décembre 2025 jusqu'au 18 décembre 2025

